PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

PV approuvé le :	16/11/2023	PV publié le :	23/11/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert~~, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ~~TASCIOTTI Maryline~~, TERRY Joël, ~~THOMAS Alexandra~~, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 H 35 après avoir constaté le quorum (31 votants dont 25 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.

Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/23

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire :
- PREND ACTE de la (des) décision(s) suivante(s), prise(s) par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 23/004 – BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE A HEYRIEUX
Un nouveau bail est conclu entre Collines Isère Nord Communauté et l'Etat, pour l'ensemble immobilier à usage de caserne de la Gendarmerie nationale, sis 93 avenue du Général Leclerc 38540 HEYRIEUX. Il est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2023 pour un montant annuel révisable triennalement de 208 005.46 €, auquel s'ajoute un surloyer invariable de 12 338.00€ jusqu'au 30 avril 2027 au titre de la participation aux travaux de sécurité réalisés par Coll'In Communauté.

DECISION – n° 23/005 – CONSTRUCTION ALSH INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE ROCHE – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de l'accueil de loisirs (ALSH) sur la commune de ROCHE est attribué au Groupement WILD Architecture / HAXOM / STUDIS Ingénierie / IDE de Projet / VENATHEC / ALTER IA, pour un montant de 85 573,13 € HT (102 687.75 € TTC).

3. D23-076 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE – AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE OYTIER-SAINT-OBLAS POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Par délibération en date du 22/09/2011, le Conseil Communautaire approuvait la convention initiale de mise à disposition de locaux par la commune de OYTIER ST OBLAS, permettant à la Communauté de communes d'exercer sa compétence « Médiathèques/Bibliothèques ». Cette mise à disposition portait sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie.

La médiathèque intercommunale de Oytier-Saint-Oblas étant transférée dans un nouveau bâtiment situé Rue de l'église, il est nécessaire d'acter le changement en réactualisant la convention initiale par voie d'avenant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition permanente de biens, signée avec la commune de OYTIER ST OBLAS, suite au transfert de la médiathèque intercommunale de Oytier-Saint-Oblas dans de nouveaux locaux situés rue de l'église ;
- D'AUTORISER le président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. D23-077 TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - MARCHE PUBLIC « ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT » - APPROBATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux EPCI au 1er janvier 2026, il est nécessaire de réaliser une étude préalable.

L'objectif de cette étude est d'apporter aux élus communautaires toutes les informations utiles à une parfaite compréhension des enjeux liés à ces compétences, de dresser l'état des lieux du patrimoine (technique, financier, administratif, juridique…) et d'accompagner les élus dans le choix d'un modèle d'organisation, puis dans sa mise en œuvre. L'étude doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision, puis à la mise en œuvre du scénario retenu. Elle devra permettre d'évaluer les impacts tant pour Collines Isère Nord Communauté que pour les communes, les syndicats, et les usagers des services.

Une mise en concurrence doit donc être lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée, supérieur à 90 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) rédigé et présenté par l'assistant à maitrise d'ouvrage en Commission EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI le 16 mars 2023, puis en Comité de pilotage le 6 juin 2023, a reçu un avis favorable.

Les principales caractéristiques du marché sont :

- Marché en procédure adaptée (MAPA)
- Montant prévisionnel de l'étude : 123 500 € HT

Le président souligne l'intérêt et l'importance d'anticiper et préparer ce transfert obligatoire de compétences.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la réalisation d'une étude préalable au transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT, dont le montant prévisionnel est estimé à 123 500 € HT,
- D'AUTORISER le Président à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée,
- D'AUTORISER le Président à attribuer et signer le marché correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire,
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 par Décision Modificative.

5. D23-078 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA PRESTATION « AUDIT PAIES/CARRIERES » DU CDG38 – CONVENTION

Le président fait état de l'accroissement de la charge de travail du service Ressources Humaines et de la complexité des tâches relatives à la paie et aux carrières, liés notamment au développement de la Communauté de Communes et de ses services.

Il informe que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose diverses prestations en appui aux collectivités, dont la réalisation d'audits paies/carrières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le projet de convention d'adhésion à la prestation audit paie du Centre de gestion de l'Isère ci-joint ;
- CONSIDERANT la prestation audit paies/carrières proposée par le Centre de gestion de l'Isère, au tarif de 175€ la ½ journée, fixé par délibération de son Conseil d'administration du 7 juin 2011 ;
- CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'avoir recours à cet appui technique et à l'expertise des services du CDG38 ;
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes à la prestation « audit paies/carrières » du Centre de gestion de l'Isère, à compter du 1er octobre 2023, selon les termes fixés dans le projet de convention présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023.

6. D23-079 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MEDIATHEQUE ET D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE MOBILITE/HABITAT – MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI DU POSTE DE GESTIONNAIRE RH

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois permanents :

- ✓ un nouvel emploi permanent d'agent de médiathèque, à temps complet, au sein du Pôle Vie Sociale – Réseau des médiathèques – pour les raisons suivantes :
  - Vacance du poste permanent de « chargé d'administration générale et logistique », suite à départ en retraite en juillet 2023 ;
  - Suppression de ce poste à venir par une prochaine délibération, après avis du Comité Social Territorial ;
  - Redéfinition des besoins de la médiathèque d'Heyrieux et du réseau, réorganisation RH conduisant à remplacer le poste précité par un poste d'agent de médiathèque, en renfort pour l'accueil du public et les prêts, contribuant aux activités et animations culturelles, chargé de gestion interne (catalogage, équipement, commandes, échanges, etc…)…

- ✓ un nouvel emploi permanent de responsable « Mobilité / Habitat », à temps complet, au sein du Pôle Développement Territorial, en remplacement de l'emploi non permanent de « chargé de mission » et compte tenu de la confirmation des besoins du service.

Par ailleurs, en vue d'élargir les possibilités de recrutement en remplacement du poste de gestionnaire Ressources Humaines, il apparait pertinent d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), en sus du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de Fonction Publique,
- D'APPROUVER la création des emplois permanents et la modification du tableau des emplois, comme récapitulé ci-après, à compter du 1er octobre 2023 :

Pôle / Service	Filière	Cadre d'emploi	Fonction	Temps de travail
Pôle Vie Sociale Réseau des médiathèques	Administrative Animation Culturelle	Adjoint administratif – Cat. C Adjoint du patrimoine – Cat. C	Agent de médiathèque	complet 35/35°
Pôle Développement Territorial Mobilité / Habitat	Administrative	Rédacteur – Cat. B Attaché – Cat. A	Responsable Mobilité / Habitat	complet 35/35°
Pôle RH, Accueil , Assemblées Service Ressources Humaines	Administrative	Adjoint administratif – Cat. C Rédacteur – Cat. B	Gestionnaire RH	complet 35/35

- DE PRECISER que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

7. D23-080 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE VIE SOCIALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN – ANNEE 2023/2024

La commune de Saint-Just-Chaleyssin ne dispose pas des ressources humaines nécessaires à la coordination de son service ALSH périscolaire du matin et du soir.

En conséquence, elle sollicite la Communauté de Communes pour obtenir la mise à disposition d'un agent communautaire, selon une quotité hebdomadaire de 20 à 25 % d'un temps complet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU le projet de convention de mise à disposition ;
- VU l'accord de l'agent occupant le poste de directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT que l'insuffisance de moyens administratifs de la commune de Saint-Just-Chaleyssin ne permet pas la prise en charge des tâches de coordination relatives à son service « ALSH périscolaire matin/soir » ;
- CONSIDERANT la possibilité de recourir à un agent de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE dans le cadre d'une mise à disposition ;
- CONSIDERANT que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation ;
- CONSIDERANT que cette convention doit préciser :
    - les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;
    - les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil de tous les frais relatifs à la mise à disposition ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH à signer avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, aux conditions suivantes :
    - coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
    - quotité de 20 à 25 % de temps de travail,
    - année scolaire 2023/2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant..

RAPPORTEUR Christian REY, Vice-président « Finances »

8. D23-081 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023

Par courriel en date du 01/08/2023, réceptionné le même jour, M le Préfet nous a notifié, en application du droit commun, selon les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- le montant 2023 du prélèvement FPIC,
- sa répartition entre la Communauté de Communes et les communes,
- sa répartition entre les communes.

Pour cette année 2023, le prélèvement FPIC s'élève à 425 695 € pour l'ensemble intercommunal COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE (432 142 € en 2022). La répartition de droit commun fixe la part de la Communauté de Communes à 165 035 € (156 114 € en 2022) et la part des communes à 260 660 € (276 028 € en 2022).
Conformément aux textes, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement dans un délai de deux mois suivant la notification précitée.

Comme énoncé dans le Pacte Financier et Fiscal, COLL'in Communauté a décidé de pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes, notamment par la prise en charge d'une grande partie du FPIC communal. Ainsi, comme les années précédentes, la prise en charge communautaire pourrait être portée à 72 % de la contribution du bloc communal.

Pour ce faire, il appartient au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui nécessite les conditions de majorité suivantes :

- Soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, avant le 01/10/2023 ;
- Soit une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, avant le 01/10/2023, AVEC approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de COLL'in communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- CONSIDERANT le souhait de COLL'in Communauté de pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes,
- DE PROCEDER à une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement FPIC 2023, comme suit :

Répartition du prélèvement FPIC 2023 entre COLL'in Communauté et ses communes	
Part COLL'in Communauté	306 500 €
Part Communes membres	119 195 €
Total prélèvement FPIC 2023 Bloc communal (CC + communes)	425 695 €

Répartition du prélèvement FPIC 2023 entre les communes		*Au lieu de la répartition de droit commun*
Bonnefamille	4 401	*9 624*
Charantonnay	7 441	*16 273*
Diémoz	11 791	*25 786*
Grenay	7 346	*16 064*
Heyrieux	26 559	*58 080*
Oytier-Saint-Oblas	7 338	*16 048*
Roche	7 750	*16 947*
Saint-Georges-d'Espéranche	18 028	*39 425*
Saint-Just-Chaleyssin	16 279	*35 599*
Valencin	12 262	*26 814*
Total prélèvement FPIC 2023 Part des communes	119 195 €	*260 660 €*

9. D23-082 BUDGET PRINCIPAL - NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M57 » - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2024

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » doit se substituer à la nomenclature actuelle « M14 ».

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment selon la norme M14, soit pour COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024, date de la généralisation à toutes les catégories de collectivités.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, avec transposition des comptes M14 en M57. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne pourra pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président, auquel s'associent l'ensemble des Maires, remercie Mme la conseillère aux décideurs locaux pour l'appui apporté aux communes dans le cadre de cette transition ainsi que sur toutes les questions comptables et budgétaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comptable public du SGC de Bourgoin Jallieu délivré le 23/06/2023,
- CONSIDERANT la généralisation de l'application de la norme M57 à tous les budgets gérés en M14,
- D'ACTER l'application de la norme M57 au Budget Principal de COLL'in Communauté à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Norme budgétaire & comptable M57.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Economie »

10. D23-083 ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 23-004, en date du 02/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des aides directes aux entreprises.

2 dossiers ont été instruits et ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Economie qui se sont réunis le 29 juin 2023 :

- Dispositif 1 : « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » Région AURA/COLL'in Communauté : 1 dossier (n° RCC23/09)
- Dispositif 3 : « Jeune entreprise de moins de 3 ans sans point de vente » : 1 dossier (n°CC23/04)

A noter que le dossier RCC23/09 est éligible au bonus écologique du fait d'un investissement permettant une baisse de la consommation d'énergie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 23-004, votée lors du Conseil communautaire du 02/02/2023, approuvant le règlement des aides directes aux entreprises,
- VU les dossiers de demande de subvention déposés,
- CONSIDERANT les avis favorables donnés par la Commission Economie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour tous les dossiers mentionnés ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2023 :
    - Dossier RCC23/09 : subvention de 7 451 € dont 3 392 € de « BONUS ECOLOGIQUE »,
    - Dossier CC23/04 : subvention de 3 931 €.

11. D23-084 ASSOCIATIONS LOCALES DE PROFESSIONNELS POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – SUBVENTION 2023 POUR LE « GCALC » DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

COLL'in Communauté, dans le cadre de sa politique de développement économique, accompagne et soutient les actions en faveur de l'animation économique de son territoire. Les associations locales de professionnels ont de ce fait la possibilité de déposer une demande de subvention.

A ce titre, le « Groupement des Commerçants, Artisans et Libéraux Chaleyssinois », créé en 1997, connu sous l'acronyme « GCALC » et comptant à ce jour 23 entreprises adhérentes, a déposé une demande de subvention pour l'année 2023.

Ladite association envisage, d'ici la fin de l'année 2023 d'organiser 3 animations commerciales et d'accroitre sa visibilité et notoriété. La subvention aura donc pour objectif de soutenir :

- la mise en place d'animations commerciales locales,
- la mise en place d'actions de communication.

Le récapitulatif de la demande de subvention est présenté ci-après :

Association locale de professionnels	Budget subventionnable 2023 (HT)	Budget non subventionnable 2023 (HT)	Budget Total prévisionnel (HT)	Subvention 2023 50% du budget subventionnable	Pour mémoire Subvention versée de 2019 à 2022	Pour mémoire Subvention versée en 2018
GCALC	2 769 €	0 €	2 769 €	1 384,50 €	0 €	511,20 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 22-050 votée lors du Conseil communautaire du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de subvention pour les associations locales de professionnels pour l'animation économique du territoire ;
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Groupement des Commerçants, Artisans et Libéraux Chaleyssinois ;
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie ;
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 384,50 € à l'association « Groupement des Commerçants, Artisans et Libéraux Chaleyssinois » conformément aux crédits inscrits au budget général 2023.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Mobilité »

12. D23-085 DOTATION COMMUNAUTAIRE MOBILITE « AIRES DE COVOITURAGE » - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DIEMOZ

Par délibération en date du 29 septembre 2022, modifiée le 24 novembre 2022, le Conseil communautaire a validé l'instauration d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux portant sur la mobilité, afin d'encourager l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire.

Dans le cadre de cette dotation, la commune de DIEMOZ a déposé une demande de fonds de concours pour le projet suivant :

- Aménagement de 10 places de covoiturage situées place Henri Bousson, pour un montant total de 33 155 € HT.

Après analyse des services de COLL'in Communauté, conformément au Plan Programme Mobilité et au règlement de la dotation, COLL'in Communauté peut soutenir la création de 10 places de covoiturage à hauteur de de 1 500 € par place.

Au regard de ces éléments le montant maximum du fonds de concours pour la commune de Diémoz est estimé à 15 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la décision du Maire de la commune de Diémoz en date du 10/02/2023, sollicitant un fonds de concours à COLL'in Communauté,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à COLL'in Communauté ;
- VU la conformité avec le Plan Programme Mobilité de COLL'in Communauté,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours mobilité « aires de covoiturage » à la commune de DIEMOZ, à hauteur de 1 500 € par place de covoiturage, plafonné à 15 000€ HT pour 10 places, conformément aux crédits inscrits au budget ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

13. D23-086 K'FE DES JEUNES INTERCOMMUNAL DE CHARANTONNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU K'FE DU LIEN »

L'association « les Amis du Kfé du lien » a pour objet de gérer et d'animer un café associatif ouvert, sur la commune de Charantonnay, afin de maintenir la diversité sociale, intergénérationnelle et culturelle, et de renouer le lien social entre les habitants et associations de nos communes.

De cette association a émané un projet d'accueil pour les adolescents, co-construit avec COLL'in Communauté qui a la compétence Jeunesse. Le « K'fé des Jeunes » intercommunal de Charantonnay a été soutenu par le Conseil Départemental de l'Isère. Par la suite, après avoir validé l'intérêt de ce projet K'fé des Jeunes, COLL'in Communauté a signé une convention ALSH ados avec la CAF, à compter de 2023.

Dans une démarche de bon fonctionnement de son activité, l'association « les Amis du Kfé du lien » a investi dans du matériel, partagé notamment avec COLL'in Communauté lors des temps d'ouverture « k'fé des Jeunes » de Charantonnay.

Jusqu'à fin 2022, tout jeune inscrit au « k'fé des jeunes » payait son adhésion annuelle à l'association « les Amis du Kfé du lien » pour pourvoir utiliser le matériel appartenant à cette dernière.

Aujourd'hui, COLL'in Communauté ayant conventionné avec la CAF pour le « k'fé des jeunes », il est nécessaire de revoir les modalités de partenariat avec ladite association, par le biais d'une adhésion de la Communauté de Communes, ce qui permettra de formaliser l'utilisation du matériel de l'association ainsi que le bon fonctionnement du « k'fé des jeunes »en lien avec le « K'fé du lien ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° n° 20/130 portant sur la création du dispositif « Kfé des jeunes » ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ pour développer les modes d'accueil libre « K'fé des jeunes » ;
- CONSIDERANT l'utilité de ce dispositif après plusieurs années de mise en œuvre en partenariat avec l'association « les Amis du Kfé du lien » ;
- D'APPROUVER l'adhésion de COLL'in Communauté à l'association « les Amis du Kfé du lien » de Charantonnay, moyennant une cotisation annuelle de 30€/place jeune agréée jeunesse et sport, soit à ce jour 24 jeunes, soit une cotisation annuelle totale de 720 € ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat correspondante, telle que présentée ;

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

RAPPORTEUR Daniel ANGONIN, Vice-président « Solidarité, Lien Social »

14. D23-087 TELEALARME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION »

Dans le cadre de la politique d'aide à la personne conduite par Collines Isère Nord Communauté, les administrés du territoire peuvent bénéficier d'une offre de service de téléalarme. La déclinaison de cette offre s'opère dans le cadre d'un partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération qui met à disposition les appareils de téléalarme.

Aujourd'hui, il s'agit pour Vienne Condrieu Agglomération d'actualiser la convention de partenariat signée avec la Communauté de Communes. Cette convention a pour objet de définir les relations entre les deux collectivités et de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacune.

Dans le cadre de cette convention, COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE verse une redevance à Vienne Condrieu Agglomération pour le paiement de la prestation assurée par cette dernière, en fonction du prix du service rendu, soit 34 € par mois et par usager à la date du 1er janvier 2022 (tarif révisable chaque année par VCA).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération n° 12/2009 approuvant la convention de mise à disposition d'appareils de téléalarme par Vienne Agglo ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Solidarité et Lien social qui considère le service téléalarme comme indispensable à la politique communautaire d'aide à la personne ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat « service de téléalarme » proposée par Vienne Condrieu Agglomération, telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférant.

15. D23-088 ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE – SUBVENTIONS 2023

Les associations d'aide à domicile, ADMR / ADPA / SSIAD, assument une mission de service public qui leur est déléguée par des collectivités publiques (Etat, conseil général et communes) et également une mission déléguée par le secteur privé (Ex : caisse de retraite).

Ces différents organismes demandent à ces associations d'intervenir auprès des personnes en demande d'aide pour favoriser leur maintien à domicile dans le cadre d'agréments et de convention.

COLL'in Communauté reconnaît l'action entreprise par ces associations œuvrant sur son territoire et souhaite les soutenir dans le cadre de sa politique d'aide à la personne.

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile, retranscrits dans une convention qui lie l'association signataire et COLL'in Communauté. Les critères d'attributions de la subvention sont les suivants :
- Base = nombre d'heures d'activités sur le territoire n-1
- Plafond d'augmentation annuelle du taux horaire de subvention n/n-1 = 5%
- Plafond d'augmentation de l'enveloppe annuelle globale n/n-1 = 10%
- Signature d'un avenant à la convention pour notification du taux horaire

Par délibération du 26 septembre 2019, le taux horaire de subvention a été fixé à 0,45 €. La commission solidarité & lien social propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'année 2023

La subvention annuelle versée en 2022 s'élevait 22 727 €. Le plafond de l'enveloppe budgétaire 2023 est de 25 000 €, conformément à l'augmentation annuelle conventionnelle de 10%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire du 27 mai 2010, fixant les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile exerçant sur le territoire,
- DE FIXER le taux horaire de subvention 2023 à 0,45 €, identique au taux 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions,
- D'ATTRIBUER les subventions 2023 comme suit, dans la limite du plafond de 25 000 € :

Structure	Zone d'intervention COLL'in Communauté	Subv 2021 Taux horaire 0,45	Subv 2022 Taux horaire 0,45	Subv 2023 Taux horaire 0,45
ADMR Heyrieux	Heyrieux/ Bonnefamille/ Diémoz/ Grenay/ Oytier/ Valencin	10 112 €	9 587 €	8 555 €
ADMR de St Georges	St Georges	5 724 €	6 126 €	5 482 €
ADMR de Serpaize *	St Just	1 769 €	1 669 €	*En attente de la dde de suvention*
ADMR Les Nénuphars	Charantonnay	1 319 €	1 504 €	1 498 €
SSIAD Nord-Dauphiné	8 communes sauf Roche et Bonnefamille	3 821 €	2 494 €	3 688 €
ADPA Nord-Isère	Roche	1 014 €	1 292 €	1 182 €
	Bonnefamille	2 €	55 €	157 €
	TOTAL	23 761 €	22 727€	20 561 €

**Dans l'attente de la constitution du nouveau bureau de l'association ADMR de Serpaize, les pièces constitutives du dossier de demande de subvention n'ont pas été encore communiquées à la Communauté de Communes. Une délibération complémentaire sera proposée ultérieurement.*

16. D23-089 ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 38-APRESS » – SUBVENTION 2023

« France Victimes38 - APRESS » (Association de PREvention Sociale et Service d'aide aux victimes) est une association conventionnée avec le ministère de la Justice, située au sein du Tribunal de Grande Instance de Vienne.

En vertu de ses statuts, les missions de l'association sont les suivantes :

- Aide aux Victimes : accueil et écoute des victimes atteintes dans leur personne et dans leurs biens (soutien psychologique, information sur leurs droits et accompagnement social)
- Gestion et animation du Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire de Vienne
- Promotion sur le plan local, en relation avec les partenaires, des actions de prévention et de médiation et plus globalement de toute initiative d'aide aux victimes
- Exercice de missions sous mandat de justice : Enquêtes Sociales, Enquêtes rapides, Médiations Pénales, Contrôles Judiciaires, Administration Ad hoc pour la protection des intérêts des mineurs, auditions de mineurs
- Participation à la lutte contre les Discriminations

L'association a adressé son rapport d'activité 2022 (voir annexe) faisant état de la situation suivante pour le territoire COLL'in communauté : 65 personnes originaires du territoire ont été suivies par l'association, ce qui a donné lieu à la conduite de 253 entretiens sur l'année 2022 soit 19% de plus qu'en 2021.

Les motifs des entretiens concernent en grande en majorité des atteintes aux personnes : sur ces 253 entretiens, 110 ont concerné des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, et il y a eu 4 situations prises en charge dans l'urgence dans le cadre de l'astreinte soirs et week-end.

France Victimes38-APRESS sollicite pour une subvention au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour le versement d'une subvention,
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire,
- D'ATTRIBUER une subvention de 10.000 euros (montant identique à 2022) à France Victimes 38 - APRESS, au titre de l'année 2023, conformément aux crédits inscrits au budget 2023,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ LE PRESIDENT – JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024
  - Souhait d'organisation d'évènementiels autour des jeux olympiques 2024, portés par les communes en partenariat avec les associations locales et soutenus financièrement par la Communauté de Communes.
  - Une première réunion sera organisée à l'initiative du Président début novembre.

- ✓ LE PRESIDENT – PATRIMOINE HISTORIQUE
  - Rappel de l'appui technique communautaire mis en place pour accompagner les communes dans leurs demandes de soutien financier.
  - 3 projets en cours à ce jour, avec soutien financier du CD38 et de la DRAC.

- ✓ LE PRESIDENT – HEBERGEMENT D'URGENCE
  - La reconversion des anciens bâtiments du siège communautaire en hébergements d'urgence avait été envisagée au sein du CIAS.
  - Les contacts pris avec des EPCI disposant de cette offre de service social et les échanges avec les administrateurs du CIAS lors du conseil d'administration du 27/09/23, ont permis d'identifier que l'attente des communes porte en fait sur des logements temporaires de dépannage ponctuel.
  - En conséquence, une délibération sera soumise au conseil communautaire pour la reconversion des anciens locaux du siège communautaire en 2 logements à louer en bail précaire.

- ✓ A QUEMIN – EQUIPEMENT « RELAIS INFORMATION SERVICES » DES ZAE
  - les démarches auprès des entreprises sont relancées pour accélérer la mise en place.

- ✓ P CASTAING – PCAET
  - Atelier le 8/11
  - Approbation à l'issue de la phase de consultation publique, lors du conseil communautaire du 16/11/23.

- ✓ C REY – EXTENSION CRECHE LES LOUSTIQUES
  - La procédure de préemption a été lancée par l'EPORA.

- ✓ B JULLIEN – DIFFICULTES DE RECRUTEMENT
  - Dans le contexte actuel très critique, la question d'un service de remplacement communautaire pourrait être étudiée.
  - Le Président informe qu'il provoquera, d'ici fin 2023, une conférence des maires pour aborder différents sujets, dont celui des ressources humaines.

✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2023	CONSEILS 2023
24-janv	02-févr
28-févr	09-mars
28-mars	06-avr
27-avr	11-mai
13-juin	27-juin
19-sept	28-sept
07-nov	16-nov
05-déc	14-déc

BUREAUX 2024	CONSEILS 2024
23-janv	01-févr
12-mars	21-mars
02-avr	11-avr
11-juin	20-juin
17-sept	26-sept
05-nov	14-nov
10-déc	19-déc

Fin de la séance à 20 heures 00

La (le) Secrétaire de séance
Martine CHASTAGNARET

Le (la) Président(e) de séance
René PORRETTA